

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juillet 2024 à 20h30

**Finances, Commande publique, Moyens**

**06. Marché maintenance et entretien de l'éclairage public**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'accord-cadre d'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers qui a été conclu en 2021 avec l'entreprise TEIM arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (AO) en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

L'accord-cadre est non alloti car l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le montant maximal par an est fixé à 167 000.00 € HT, soit 668 000.00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30



Critères	Pondération
1-Prix des prestations forfaitaires et unitaires	60.0
1.1 – Prestations de maintenance préventive évaluée par rapport au DPGF	40.0
1.2 – Prestations de maintenance curative (ou corrective) évaluée par rapport au DQE masqué	20.0
2-Valeur technique	30.0
2.1 – La note méthodologique évaluée notamment en fonction des moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation (composition de l'équipe, compétences, expérience des intervenants, formation...) et des moyens matériels proposés pour l'exécution de la prestation	10.0
2.2 – Les délais d'intervention proposés et classés par catégories et la procédure d'intervention mise en œuvre	15.0
2.3 – La description des éléments de partage de données informatiques (SIG)	5.0
3-Critère de performance environnementale évaluée notamment au vu de la gestion des déchets et des propositions afférentes au recyclage ou la revalorisation des déchets	10.0

Afin d'obtenir de meilleur prix, le critère prix relatif à la maintenance curative est évalué avec la méthode dite du « chantier masqué ». Le chantier masqué est un détail quantitatif estimatif non publié et non communiqué aux candidats qui permet d'évaluer le prix d'une commande fictive comportant les prestations énoncées au bordereau des prix unitaires (BPU) affectés de quantités.

Pour se faire, la collectivité a établi plusieurs DQE reprenant des prestations fictives représentatives de l'accord-cadre.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 Juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Juin 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à l'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers
- D'autoriser le lancement de cette consultation,
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à l'entretien et maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage des stades, de la signalisation lumineuse, de la sonorisation et matériels divers ainsi que tout document y afférent
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024  
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	9
Vote Pour	45	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents : 02

Le 8 juillet 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 2 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 2 juillet 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		LAURENT Françoise
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		RENAULT Dimitri
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		COIGNARD Cindy
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		GOETHALS Corentin
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		DROULLON Joël
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024  
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		MALOISEL Gilles
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		OLLIVIER Valérie
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		DESMOTTES Nicole
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Régis
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240708-D2024070806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024  
Publication : 10/07/2024

Délibération n°2024/07/08/06 du 8 juillet 2024 à 20h30

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.